

LA BAINE

N° 203 MARS 2021

Les Amis de la Terre France

DEPUIS 1973

EDITO
PAR KHALED GAJJJ
PRÉSIDENT DES AMIS DE LA TERRE FRANCE

Le blabla des puissants pour parler de ce qu'ils ne font pas !

Depuis bientôt un an, la crise sanitaire a chamboulé notre société. Bientôt un an aussi qu'Emmanuel Macron a reconnu lors d'un discours des erreurs passées ayant entraîné un manque de moyens pour le service public et peu de capacité de résilience. Il faisait miroiter un « jour d'après » différent du précédent. Pourtant, à ces paroles, les actes ne suivent pas.

Le plus grand écart que nous avons observé reste la parole et les actes marqués du président concernant les propositions de la Convention citoyenne pour le climat. Depuis plus de 6 mois, ce gouvernement a passé son temps à filtrer et à détricoter les 149 propositions. Il a aussi volontairement utilisé du « democraticwashing » pour laisser croire qu'il était prêt à écouter les demandes des citoyens, le tout avec l'appui de certains médias qui n'ont pas hésité à relayer massivement la communication d'Emmanuel Macron. Aux Amis de la Terre, nous sommes mobilisés pour mettre en lumière ces manquements et agir pour un monde plus soutenable.

Emmanuel Macron a au contraire été sans filtre avec les lobbies des multinationales, dont nous continuons de dénoncer les pratiques de « greenwashing » comme à la raffinerie de Grandpuits de Total. Seuls les profites guident le pétrolier dans ses choix, laissant de côté les travailleurs-euses et la transition écologique. Nous sommes mobilisés avec les salariés et pour construire un plan de conversion juste et écologique, avec zéro suppression d'emploi. ■

DU CÔTÉ DE L'INTERNATIONAL



bit.ly/37sVcdp

EN CHIFFRES

700

C'est le nombre de travailleurs de la raffinerie de Total en Seine-et-Marne qui pourraient être impactés par un plan social alors que le projet de reconversion de la raffinerie est loin d'être écolo.



13 ANS

C'est le nombre d'années qu'il aura fallu pour que des agriculteurs nigériens et les Amis de la Terre Pays-Bas (Milieudéfense) remportent un procès contre Shell pour pollution pétrolière, dans un jugement historique !

2^e

La France est le 2^e plus gros consommateur d'engrais azotés en Europe !



PAR BENOÎT DEROUET / LES AMIS DE LA TERRE FRANCE

À Paris : une Terre d'Écologie Populaire pour une alternative au béton



À Paris se trouve un lieu un peu particulier... le « Terrain d'Éducation Populaire » (que l'on appelle TEP). La Mairie du XI^e avait pour projet de remplacer ce terrain de sport dégradé d'environ 6000m² par un projet immobilier constitué d'un immeuble avec une déchetterie, un terrain de basket en altitude et un peu de verdure. Ce qui n'enchantait pas les voisins du lieu qui se constituait en collectif « La Chaise en Action » dans le but de préserver un espace vert dans l'arrondissement le plus dense de Paris (45 000 habitants / km²). Parmi ce collectif, se trouvait un membre du

Conseil d'Administration des Amis de la Terre Paris, Pierre-Alexis. En avril 2019, les voisins empêchaient physiquement les pelleteuses de commencer les travaux. Après un bras de fer avec la Mairie, le projet était suspendu fin mai 2019. Avec Alternatiba Paris et la Base toute proche, le collectif s'est renforcé et organisé. Et depuis l'été 2019, le TEP est devenu « Terre d'Écologie Populaire ».

Les membres du collectif animent le terrain toute la semaine avec du sport gratuit (ping-pong, volley, course, musculation...), le plus

DU CÔTÉ DES GROUPES LOCAUX



plant compositeur de Paris, un poulailler, des plantations d'arbres, des expositions et des spectacles ouverts à toutes et à tous. En août 2020, le Camp Climat parisien a utilisé le lieu pour une partie des formations. Depuis cette date, une cuisine fonctionnelle tous les vendredis et samedis après-midi pour alimenter les maraudeurs ou les activistes lors des mobilisations à partir de fruits et légumes récupérés auprès des commerces voisins et mis dans des bocaux stérilisés. ■

L'avortement désormais légal en Argentine

Pour ce 8 mars, la journée internationale des droits des femmes, les Amis de la Terre Argentine reviennent sur une décision historique : la dépenalisation de l'avortement en Argentine, le droit des femmes à disposer de leur corps et à vivre en toute autonomie.

On l'appelle « la révolution des filles », mais nous savons que cette lutte s'est construite généra-

tion après génération, par des femmes qui ont mobilisé leur corps, leurs idées et leurs convictions pour construire un monde plus juste pour toutes et tous. Depuis le 29 décembre 2020, nous sommes un pays un peu plus juste, ayant soldé une de ses dettes historiques envers la démocratie, particulièrement pour les personnes en capacité de porter des enfants.

L'avortement est désormais un droit dans notre pays et nous sommes conscients qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de santé publique, mais aussi de justice sociale. Nous avons gagné l'une des batailles contre le patriarcat qui nous empêchait de décider et de

planifier notre vie, plaçant les femmes dans un rôle social de simples reproductrices de la vie et de soignantes. L'État ne nous poussera plus à la clandestinité et ne nous condamnera plus pour nos décisions prises sur nos corps soumis à des violences structurelles et historiques.

En tant que femmes écologistes, nous affirmons que défendre la vie ne consiste pas à empêcher les avortements, mais que toutes peuvent avoir une vie digne sur un territoire sain. Il est donc nécessaire d'abolir le patriarcat, responsable à la fois de l'oppression des femmes et de la destruction de la nature ! ■

L'ACTU DU TRIMESTRE

POLLUTION DE L'AIR PAR LOUIS COFFLARD, AVOCAT À LA COUR ET MEMBRE DU CONSEIL FÉDÉRAL DES AMIS DE LA TERRE FRANCE

LA JUSTICE TIENT TÊTE AU GOUVERNEMENT

C'EST UNE DÉCISION HISTORIQUE : LES AMIS DE LA TERRE FRANCE, ACCOMPAGNÉS PAR 77 AUTRES REQUÉRANTS, ASSOCIATIONS ET LANCEURS D'ALERTE, OBTIENNENT EN 2020 LA PLUS IMPORTANTE PUNITION FINANCIÈRE JAMAIS ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT PAR LA JUSTICE.



Dix millions d'euros par semestre de retard à compter du 10 juillet 2020 : c'est la sanction encourue par le Gouvernement s'il ne justifie pas de respecter la précédente décision du Conseil d'État qui date déjà du 12 juillet 2017, à savoir abaisser les concentrations de polluants dangereux pour la santé et l'environnement sous les valeurs réglementaires.

À TRAVERS CETTE DÉCISION, LA JUSTICE ADMINISTRATIVE FRANÇAISE NE NOUS A PAS LÂCHÉS. AVAIT-ELLE LE CHOIX ?

Les pressions en faveur d'un respect des normes de qualité de l'air sont très fortes : enjeux sanitaires et environnementaux de premier plan, risque d'amende infligée par la Cour de Justice de l'Union européenne qui a déjà condamné la France en 2019 pour non-respect

de la directive européenne sur la qualité de l'air, respect de l'État de droit et des engagements européens de la France...

C'est pourquoi le Conseil d'État a innové : après avoir accordé un ultime délai de 6 mois au-delà duquel la peine de 10 millions d'euros est encourue, il a anticipé les conséquences de sa décision en précisant que le produit de l'amende ne serait pas entièrement reversé aux requérants mais aux personnes morales publiques ou privées en charge de la gestion de la qualité de l'air distinctives du Gouvernement.

Autrement dit, la justice n'a pas lâché les Amis de la Terre et ses partenaires, et en a profité pour envoyer un signal fort au Gouvernement : si la situation ne s'améliore pas, la justice insistera et condamnera l'État au paiement d'une amende importante. Elle sera distribuée principalement aux acteurs du service public de la gestion de la qualité de l'air, pourtant a priori

défaillants puisque les résultats demeurent non conformes à la réglementation.

Mais l'histoire ne s'arrête malheureusement pas là : malgré ces trois condamnations, la Commission européenne a adressé une nouvelle mise en demeure en 2020 pour non-respect persistant de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 24 octobre 2019.

Le délai imposé par le Conseil d'État arrivait à son terme le 10 janvier 2020, mais c'est seulement le 26 janvier 2021 que le Gouvernement transmet les justifications censées démontrer que la décision du 12 juillet 2017, l'obligeant à adopter des plans relatifs à la qualité conforme dans de nombreuses zones sur tout le territoire national, est finalement respectée.

La déception est grande : de nombreuses agglomérations du territoire restent en dépassement et il manque encore un calendrier clair fixant l'at-

teinte des résultats sur l'ensemble du territoire. Plus que le paiement d'une amende, l'ensemble des requérants attendent de véritables progrès en matière de qualité de l'air. L'affaire continue donc devant le Conseil d'État : les Amis de la Terre France ont répondu aux dernières justifications apportées par le Gouvernement et déposé un recours pour la liquidation de l'astreinte. Nous continuons à faire notre possible pour lutter contre les excès de pollution dans nos villes et leurs conséquences sur la santé de millions de personnes. ■

1. CE, N°428409, 10 juillet 2020, « Les Amis de la Terre France ».
2. CJUE, N°C-636-18, 24 octobre 2019, Commission européenne / République française.
3. Décisions en matière d'infractions, site de la commission européenne : bit.ly/221T1J8
4. CE, N°394254, 12 juillet 2017.

LE DOSSIER



La Convention Citoyenne pour le climat a réuni 150 personnes pendant 8 mois en 2020 afin de parvenir à une série de mesures visant à faire baisser d'au moins 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 en France, dans un esprit de justice sociale.

Les 150 citoyen-nés ont mis en avant des propositions autour de 5 grands thèmes : se déplacer, consommer, se loger, produire/travailler et se nourrir.



PAR LOUIS COFFLARD, AVOCAT À LA COUR ET MEMBRE DU CONSEIL FÉDÉRAL DES AMIS DE LA TERRE FRANCE

Avancée juridique ou maquillage artistique ?



La Convention Citoyenne pour le climat propose une modification de l'article 1^{er} de la Constitution en y insérant que « La République garantit la préservation de la biodiversité, de l'environnement et la lutte contre le dérèglement climatique. »

Au fi de cette actualité, deux thèses en présence semblent s'affronter.

Selon la première, le projet de réforme ne servirait à rien puisque des dispositions équivalentes existeraient déjà, notamment dans la Charte de l'environnement qui fait partie de la Constitution. Il s'agirait donc d'un artifice juridique visant à verdir un bilan politique.

L'autre thèse consiste à considérer ce nouveau fondement juridique comme porteur de nouveaux espoirs, car il permettrait de renforcer

les actions juridiques en faveur de la protection de l'environnement.

Sur le fond, ce projet de réforme mérite réflexion, et l'on peut probablement emprunter aux deux thèses.

Tout d'abord, la place de la réforme : l'article 1^{er}. Cet article concerne le sommet des principes de la République : égalité, indivisibilité, laïcité, contrairement à la Charte de l'environnement dont la plupart des dispositions sont invocables « dans les conditions prévues par la loi » ou dans un esprit de conciliation d'intérêts souvent contradictoires. On peut donc penser que la place ainsi que la formulation du projet de réforme devrait faire évoluer le contrôle du juge s'agissant des atteintes à l'environnement. Au final, cette perspective d'avancée doit néanmoins être relativisée : les juges conserveraient

une grande liberté d'appréciation, ce qui ne garantirait pas « la préservation de la biodiversité et de l'environnement et la lutte contre le dérèglement climatique », à l'instar du 11^e alinéa du préambule de 1946 selon lequel « la Nation [...] garantit à tous la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. »

1. Par exemple, la loi peut prévoir un accès partiel obligatoire sur les listes départementales sans méconnaître le principe d'égalité. (Cons. Const., Décision n°2013-667 DC, 16 mai 2013).
2. La République est une et indivisible ; une loi qui viendrait, par exemple, parler du peuple corse est par conséquent inconstitutionnelle. (Cons. Const., Décision n°91-290 DC, 9 mai 1991).
3. Cf. articles notamment 3 et articles 6 de la charte de l'environnement.

PAR ALBA DUFOUR ET CÉCILE MARCHAND / LES AMIS DE LA TERRE FRANCE

RETOUR SUR LES PRINCIPALES MESURES FILTRÉES PAR MACRON

Après l'échec de l'appel à la responsabilité des grandes entreprises qui ont touché des aides d'État pendant la crise, pour qu'elles ne versent pas de dividendes, le projet de loi persiste et signe en refusant de leur imposer de réduire leurs émissions.

LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE À L'ÉPREUVE DU MACRONISME

CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT

La Convention Citoyenne pour le climat propose une modification de l'article 1^{er} de la Constitution en y insérant que « La République garantit la préservation de la biodiversité, de l'environnement et la lutte contre le dérèglement climatique. »

STOP AUX ENGRAIS DE SYNTHÈSE !

La taxation sur les engrais chimiques, parmi les grands responsables des émissions du secteur agricole ainsi que d'une pollution de l'air et des cours d'eau est nécessaire. Le gouvernement d'Emmanuel Macron propose de décaler la mesure de la Convention citoyenne à 2024, une fois le quinquennat terminé.

PAS DE RÉGULATION POUR LE E-COMMERCE

Il y aura bien une imposition de la réduction de moitié du rythme de l'artificialisation des sols. Mais le moratoire sur les zones commerciales est sérieusement amputé : les entrepôts de e-commerce en sont exclus, malgré les preuves qu'ils détruisent massivement des emplois en solde net et polluent plus encore que la grande distribution. De plus, les surfaces commerciales de moins de 10 000 m², soit 80 % des projets, pourront toujours être autorisées sous condition.

Le projet de loi n'encadrera pas ni plus les aides publiques aux entreprises qui ne seraient pas engagées dans une trajectoire de réduction des émissions conforme à l'Accord de Paris. Or, certaines entreprises françaises ont un impact colossel sur le climat. En BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole et BPCE ont financé à hauteur de 198 milliards d'euros les énergies fossiles à travers le monde depuis la COP21.

L'ensemble des mesures destinées à réduire les émissions du trafic aérien ont été réduites à peu de chagrin : refus de l'interdiction des vols intérieurs et de l'arrêt des extensions d'aéroports, augmentation de la taxe qui n'aurait lieu que si le trafic aérien retrouve son niveau d'activité de 2019. Le malus poids lourd ne concerne que 2% des véhicules vendus, l'option végétarienne quotidienne dans les cantines restera dépendante du volontariat. Exit également la demande de mettre fin à la publicité sur les produits polluants.

Si la Convention citoyenne pour le climat a bien un intérêt, c'est qu'elle a prouvé que 150 citoyen-nés d'opinions politiques, catégories socio-professionnelles et classes d'âge très diverses - portent des propositions radicales lorsqu'ils elles sont bien informés. Dans ces conditions, Emmanuel Macron ne pourra plus prétendre que les blocages pour enclencher la reconstruction écologique et sociale proviennent de la société, comme cela avait été le cas après l'éclatement de la crise des gilets jaunes. Il devra assumer qu'il a refusé de donner corps à la volonté populaire. Il ne pourra pas se plaindre de ce que « 66 millions de procureurs » lui demandent des comptes. ■

PAR ALBA DUFOUR ET CÉCILE MARCHAND / LES AMIS DE LA TERRE FRANCE



TÉMOIGNAGE AGNÈS, MEMBRE DE LA CONVENTION CLIMAT

UNE CITOYENNE DE LA CONVENTION TÉMOIGNE

AGNÈS, 43 ANS, HABITANT DANS LE VAL-DE-MARNE AVEC SES DEUX ENFANTS A ACCEPTÉ DE PARTAGER SON EXPÉRIENCE AU SEIN DE LA CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT.

PEUX-TU NOUS DIRE COMMENT LE PROCESSUS S'EST DÉROULÉ AU SEIN DE LA CONVENTION ET COMMENT TU AS VÉCU CETTE EXPÉRIENCE ?

AGNÈS : Les participant-es ont été tiré-es au sort et l'ensemble des 150 citoyen-nés sélectionnés devaient être représentatif de la population française. Il fallait en revanche accepter de décaler du temps puisque les sessions de travail étaient organisées sur 2 à 3 jours du vendredi au dimanche et les ci-

toyenn-es étaient libres d'accepter de participer ou non.

J'étais impliquée dans le groupe et plus particulièrement sur les enjeux de régulation de la publicité et du moratoire sur la 5G. Le travail était intense et le sujet très vaste, ce qui n'a pas rendu l'expérience facile, mais elle était en tout cas très enrichissante. Dans le cadre des propositions à formuler, nous avons pu nous baser sur de multiples études et des

interventions de plusieurs experts aux profils variés : des climatologues, des chercheurs, des économistes, etc...

Je suis fière d'avoir participé à ce travail, une expérience démocratique qui mériterait cependant d'être améliorée et déployée à l'échelle locale. C'est vraiment important de pouvoir partager son avis au-delà du vote.

QUE PENSES-TU DE LA SUITE DES TRAVAUX DE LA CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT ?

CLIMAT ET DE LEUR DÉCLINAISON DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ?

Pour le moment, nous sommes un peu frustré-es par ce qui se dessine. Même si tout n'est pas encore joué, on a vite observé que beaucoup de mesures proposées ont été amoindries ou écartées, notamment sur la volette de consommation et cela malgré une promesse de reprise sans-filtre des propositions des 150 citoyen-nés. Selon moi, à l'heure où je réponds ici, le projet de loi Climat n'est pas à la hauteur du défi...

transportés & pollution de l'air

DU CÔTÉ DES ALTERNATIVES



TRANSPORTS & POLLUTION DE L'AIR PAR MARGAUX DALBAVIE / ALTERNATIBA PARIS

La rue est à nous !

Aujourd'hui, près de la moitié de l'espace public à Paris est consacré à la voiture alors que son utilisation ne représente que 13% des déplacements. Aujourd'hui, ce sont 2500 décès prématurés par an qui sont causés par la pollution de l'air et pourraient être évités. Aujourd'hui, c'est plus de trois enfants sur quatre qui respirent un air toxique en France.

Nous savons que le trafic routier est l'une des principales causes de la pollution de l'air dans nos villes. La voiture doit donc devenir l'exception et non la norme. Des solutions concrètes existent, sont connues et efficaces. Pourquoi tant d'inaction ? Manque de volonté politique, de courage ? Face à ce

constat des citoyen-nés se sont mobilisé-es pour crier haut et fort « La Rue Est À Nous ». Se réapproprier la ville comme espace de vie plutôt que comme espace pratique, créer des lieux de partage plutôt que séparés par des routes, aménager des oasis verdoyantes et paisibles plutôt que de vivre au milieu du bitume et des klaxons... Depuis 2019 la campagne La Rue Est À Nous, portée par Alternatiba Paris, affiliée aux Amis de la Terre France, demande des politiques à la hauteur de l'enjeu sanitaire et climatique, se mobilise avec les parents pour faire entendre la voix des plus fragiles, et ainsi écrire un nouveau récit du vivre ensemble, imaginer ce que pourrait être la ville de demain. ■

EN BREF

DU CÔTÉ DE LA RÉSISTANCE



La Mède, un projet sur le fil

FORÊTS PAR SYLVAIN ANGERAND / COORDINATEUR DE CANOPEE, LES AMIS DE LA TERRE FRANCE

Après plusieurs années de lutte, les mauvaises nouvelles s'accumulent pour Total et son projet de « bioraffinerie » de La Mède, dans les Bouches du Rhône. Dès 2017, les Amis de la Terre ont été les premiers à alerter sur le risque d'importation massif d'huile de palme et ont décidé de contester l'autorisation d'ouverture accordée en 2019.

Entre-temps, le projet a pris du plomb dans l'aile. Fin 2019, à l'initiative de Canopée, une association affiliée aux Amis de la Terre spécialisée sur les forêts, les députés ont voté l'exclusion de l'huile de palme de la liste des biocarburants. Conséquence : la disparition d'un précieux avantage fiscal qui rend l'incorporation d'huile de palme plus coûteuse que l'utilisation de carburants fossiles. Une perte sèche de 70 à 100 millions d'euros par an pour Total qui s'est à présent démené de faire annuler cette loi. Sans succès.

Total a alors tenté, avec le soutien du gouvernement, une ultime manœuvre : faire passer l'un des principaux produits à base d'huile de palme (les PFAD) utilisé par le géant pétrolier pour un « déchet ». Vigilant, Canopée a dénoncé et contesté cette nouvelle entourage auprès du Conseil d'État.

Le coup de grâce a été porté par le député-es qui se sont retournés contre le gouvernement à la fin de 2020, pour préciser dans la loi qui tous les produits à base d'huile de palme, y compris les PFAD, devaient être exclus. Prochaine étape : en fin avec tous les biocarburants de première génération et questionner les biocarburants « avancés », (à base par exemple de biobios, ce qui n'est pas rentable et pose des problèmes de ressource). C'est la place de la voiture et de l'avion qu'il faut questionner, plutôt que de chercher de fausses solutions pour continuer à l'identique. ■

www.amisdelaterre.org

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Khaled Gajji

REDACTEURS ET RÉDACTRICES : Alina Dufour, chargée de campagne

Surproduction aux Amis de la Terre France ; Cécile Marchand, chargée de campagne Climat et transition juste aux Amis de la Terre France ; Benoit Derouet, groupe locaux des Amis de la

Terre Paris ; les Amis de la Terre Argentine, Louis Coffard, avocat à la Cour et membre du Conseil Fédéral des Amis de la Terre France ; Agnès, membre de la Convention citoyenne pour le climat, Margaux Dalbavie, d'Alternatiba Paris ; Sylvain Angerand, coordinateur de Canopée (association affiliée aux Amis de la Terre France).

MUNDO-TO, 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil france@lesamisdelaterre.org

COORDINATION DE LA PUBLICATION

Sandra Imbault - 02 72 43 92 65 communication@amisdelaterre.org

GRAPHISME ET MAQUETTE : Zeldia Mauger mauger.zeldia@gmail.com

IMPRESSION : Nautilus Studio - STPCA Recycled 100% 100 g/m² blanc - fscpa.fr

ROUTAGE : Presse-Pluriel - contact@pressepluriel.fr

LE COURRIER DE LA BAINE N°203 / MARS 2021 N° CPAP 0419 G 86222 / ISSN 1969 9212 Les Amis de la Terre - 01 48 51 32 22 MUNDO-M, 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil

OUI, JE SOUTIENS LES ACTIONS DES AMIS DE LA TERRE ! FAIRE UN DON Les Amis de la Terre France